

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/235

Objet : Travaux de modification de clôture

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Déclaration préalable n°DP03246224A0001,
VU la demande présentée par SUD SERVICE agissant pour le compte de M. BACHELET Michel,
en vue d'occuper le domaine public au droit du 5 route d'Éauze, afin d'effectuer des travaux de
modification de clôture pour la période du 18/11/2024 au 22/11/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité,
il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : SUD SERVICE est autorisé à occuper le domaine public au droit du 5 route d' Éauze,
afin d'effectuer des travaux de modification de clôture pour la période du 18/11/2024 au
22/11/2024.

Article 2 : Durant les travaux, un véhicule utilitaire pourra stationner sur le trottoir.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le
pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier
sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans
le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal
de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 12 novembre 2024

Le Maire
Barbara NETO

